

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**Le pouvoir adjudicateur :
BREIZHMER
1 SQUARE RENE CASSIN,
35700 RENNES**

Objet de la consultation :

Accompagnement juridique à la création du label Breizhmer des produits de la mer bretons

SOMMAIRE

Table des matières

I. Type de procédure	3
II. Objet de la consultation	3
III. Contexte et enjeux	3
IV. Objectifs du label Breizhmer	5
V. Les prestations attendues / accompagnement souhaité	5
VI. Calendrier de la prestation	9
VII. Documentation et livrables	9
VIII. Modalités d'exécution	10
IX. Offres et délai de validité	11
X. Critères d'attribution du marché	11
XI. Audition des candidats	11
XII. Notification du marché	11

I. Type de procédure

La présente consultation concerne un marché passé conformément à l'article R.2123-1 du Code des marchés publics. Elle détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions techniques particulières qui s'appliquent pour l'exécution du marché en découlant.

II. Objet de la consultation

Ce marché consiste à accompagner Breizhmer sur les questions juridiques liées à la création du label Breizhmer des produits de la mer bretons.

Les principales prestations attendues sont les suivantes :

- Déterminer le type de structure portant le label et assurant sa pérennité et sa légitimité : maintien de la gestion du label par l'association Breizhmer ou création d'une entreprise ou de tout autre structure juridique,
- Déterminer la gouvernance du futur label et son fonctionnement. Cette mission sera menée en collaboration avec le Bureau Veritas, qui accompagne déjà Breizhmer sur la création du label.
- Rédiger les statuts (règles succinctes), règlement intérieur (règles de la gouvernance pour fonctionnement interne) et le règlement d'usage (règles pour les entreprises adhérentes & les utilisateurs du label non adhérents ex : GMS)
- Protéger le label Breizhmer : déposer et s'assurer de l'enregistrement des nom et logo du label.
- Assurer un rôle de conseil sur des questions diverses liées aux labels, aux structures juridiques ou à la propriété intellectuelle notamment. Il s'agira par exemple de confirmer la possibilité de protéger la signature (ou baseline) du label.

La réponse sous la forme d'un groupement peut être envisagée afin de disposer de toutes les compétences attendues. Toutefois, le prestataire devra garantir la parfaite coopération entre les différents membres du groupement, en prévoyant notamment toutes les modalités, méthodes et outils de communication, de transmission d'information, et d'intelligence collective entre ceux-ci.

Lieu d'exécution : Bretagne.

Durée et date de démarrage : La mission débutera à la notification du marché, en janvier 2023 au plus tard, et se terminera au plus tard le 28 février 2023, soit une durée de 2 mois maximum.

III. Contexte et enjeux

Dans un contexte d'internationalisation du marché des produits de la mer, de concentration des opérateurs, d'une modification des modes de consommation et de l'exigence des consommateurs (traçabilité, labels d'origine et de qualité, circuits courts, etc.), une meilleure valorisation des produits de la mer est nécessaire afin d'assurer la résilience et le

développement de la filière bretonne.

La Bretagne représente 50% de la production des produits de la pêche et de l'aquaculture en France. Le secteur des produits de la mer représente 18 000 emplois avec une augmentation de 7% en 3 ans. Un emploi en mer génère 3 emplois à terre, sans compter les emplois indirects générés dans le tourisme. Aujourd'hui, près de 84 % des produits de la mer consommés en France sont importés., La crise Covid, le Brexit ainsi que les conflits actuels sur le continent européen ont montré la fragilité du marché et la capacité des produits locaux ou labélisés à tirer leur épingle du jeu.

La Bretagne bénéficie d'une image et d'une diversité des produits de la mer de haute qualité dont le potentiel est insuffisamment exploité. Il apparaît en conséquence pertinent de capitaliser davantage à la fois sur cette image et à la fois sur la qualité et la durabilité pour valoriser les produits bretons.

La mise en œuvre de marques, labels ou écolabels est un moyen de valoriser et de répondre aux attentes des consommateurs et des producteurs de Bretagne. De nombreuses initiatives existent, organisées par des opérateurs de natures différentes (producteurs, premiers acheteurs, distributeurs, sociétés privées de certification). Ainsi, les produits bretons bénéficient déjà de labels ou de marques aux caractéristiques différentes. Il est possible de citer :

- l'AOP moules de Bouchot de la Baie du Mont Saint- Michel
- Label rouge noix de coquilles Saint-Jacques surgelées
- Bretagne Qualité Mer
- Produit en Bretagne
- Pavillon France
- MSC
-

Malheureusement ces initiatives ne concernent qu'un nombre très réduit de produits bretons, ou pire, l'écolabel public « Pêche durable » piloté par FranceAgriMer n'en comporte aucun. De surcroît, les marques et labels existants ne correspondent pas nécessairement aux besoins des producteurs et aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui.

C'est pourquoi, Breizhmer élabore depuis plusieurs mois le label Breizhmer en collaboration avec les pêcheurs, conchyliculteurs, récoltants d'algues, criées et mareyeurs, afin de valoriser les produits de la filière halieutique de Bretagne. La volonté est de mettre en avant leur provenance, leur durabilité et leur qualité.

Ce label permettra aux partenaires de mieux vendre leurs produits, notamment grâce son intégration dans la prochaine version de la loi EGALIM.

Créé en 2019, l'association Breizhmer regroupe le Comité Régional et les Comités Départementaux des Pêches (CRPMEM et CDPMEM des quatre départements bretons), les Comités Régionaux de Conchyliculture Bretagne Nord, l'Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche (ABAPP), les deux Organisations de Producteurs de Bretagne (Les Pêcheurs de Bretagne et Cobrenord) et a pour objet de rassembler toutes les composantes de la filière des produits de la mer de Bretagne, de faciliter la coordination et le dialogue entre ses acteurs, de promouvoir les produits de la mer de Bretagne et la filière bretonne, de favoriser l'emploi et l'attractivité des métiers de la filière et de développer la connaissance, la recherche et l'innovation.

Le titulaire conseillera Breizhmer pour déterminer le cadre et la gouvernance de la structure

porteuse du label pour assurer sa pérennité. Le titulaire veillera à mener ses missions en concertation Breizhmer et le Bureau Veritas.

IV. Objectifs du label Breizhmer

Afin de soutenir la filière des produits de la mer bretons, Breizhmer créé le label des produits de la mer de Bretagne à vocation commerciale, environnementale, sociale, économique, qualitative et garantissant l'origine régionale des produits. Le label Breizhmer rassemble une gamme de produits qui englobe tous les maillons de la filière. Il est doté d'un cahier des charges qui sera contrôlé régulièrement par des organismes certificateurs afin d'obtenir la labellisation. Le label Breizhmer permettra aux professionnels de mieux vendre leurs produits, aux partenaires de mieux les identifier et aux consommateurs d'être informés sur leur qualité, leur provenance et leur durabilité.

Ce label à destination des consommateurs est porté par les professionnels de la filière halieutique de Bretagne. La labellisation concernera l'ensemble des activités de la filière régionale (pêche, aquaculture, algues) de la production à la transformation.

V. Les prestations attendues / accompagnement souhaité

I. Structure juridique

Le titulaire apportera son expertise et son savoir-faire pour définir la structure juridique portant le label. Il devra conseiller Breizhmer sur les structures juridiques possibles pour porter le label (association, entreprise, fondation, etc) et assurer sa pérennité et légitimité.

Dans le cas où la création d'une nouvelle structure serait pertinente, le titulaire fera ses préconisations et détaillera les étapes de sa création pour gérer le label (statuts, règlements etc)

Pour mener cette mission, le prestataire devra répondre à différentes interrogations :

- Est-il pertinent que l'actuelle association Breizhmer continue de porter le label : une association de loi de 1901 peut-elle le porter le label, notamment en tenant compte de la part prépondérante du label dans l'association au regard des autres activités portées par Breizhmer) ou doit-on créer une nouvelle structure,
- Dans le cas où il est préconisé de créer une nouvelle structure, quelles sont les contraintes en conservant le statut associatif ? Quels autres types de structure pourraient sinon être préconisés, et dans ce cas, quels avantages et inconvénients pour chacun des types de structures proposés ?

Les recommandations du titulaire devront tenir compte des souhaits et propositions émis par le Comité de Pilotage ainsi que de la faisabilité technique et financière.

Pour cette étape, les livrables sont à minima les suivants :

- Note argumentée et support de présentation du choix de la structure juridique
- Statut de la structure

II. Gouvernance

Cette mission consiste à définir par quelles instances, et avec quelles modalités internes et externes, seront assurées la gouvernance et la gestion du label. Cette mission sera menée en collaboration avec le Bureau Veritas, qui accompagne déjà Breizhmer sur le volet référentiel, modèle économique et gouvernance.

1. Le fonctionnement interne

- Définition des instances de gestion et de gouvernance : instances de décisions, de consultations, composition de la commission validant les modifications apportées au label et l'attribuant, les règles d'utilisation du label, de gestion des adhérents, etc...
- Définition des missions des instances de gestion et de gouvernance (vote du budget, des cotisations, prise de décisions par l'instance de labellisation, la transparence et la restitution des résultats envers les candidats et le grand public, etc)
- Composition des instances de gestion et de gouvernance
- Le fonctionnement interne et le règlement des instances de gestion et de gouvernance
- Les règles et périmètres de décisions, en termes de personnes (quelle instance ?) et de décisions (quel type de décision ?). Le périmètre de décisions prendra en considération le maximum de cas de figures ou problématiques risquant de se poser au cours des prochaines années du label.
- Le règlement et les procédures d'attribution et de maintien du label : Les règles d'attribution du label (conditions, processus, etc), seront définies. Elles décriront le schéma de labellisation et du maintien du label, les différentes étapes, les conditions d'obtention, d'exclusion,
- Le titulaire peut conseiller des procédures externes pour améliorer le fonctionnement du label.

Le titulaire veillera à mener cette mission en concertation Breizhmer et le Bureau Veritas.

Il est envisagé une gouvernance basée sur deux organes :

- Un conseil de gouvernance incluant à minima le conseil d'administration de l'association Breizhmer, telle qu'elle est composée actuellement
- Un conseil technique, qui suggère les modifications à apporter dans les référentiels et statue sur les attributions ou suspensions de label notamment.

Il est envisagé un nombre limité d'instances afin de fluidifier les prises de décision et de favoriser les interactions entre les membres de la gouvernance.

Les recommandations du titulaire devront tenir compte des souhaits et propositions émis par le Comité de Pilotage de Breizhmer en garantissant l'équilibre entre les exigences de rigueur du label et la volonté de simplicité administrative et de prise de décisions afin de favoriser son évolution rapide en cas de nécessité.

2. Le fonctionnement externe

Le fonctionnement externe sera précisé dans le règlement d'usage du label. Il déterminera les règles d'utilisation du label, les droits et obligations des adhérents, détenteur du label, ainsi que les règles qui s'appliqueront aux utilisateurs, non adhérents au label, les grandes surfaces ou clients finaux souhaitant communiquer sur les produits labellisés (RHF).

Dans le cadre du fonctionnement externe, il pourra également être prévu des règles de consultation ou de proposition de nouveaux critères dans les référentiels afin de permettre la prise en compte des suggestions.

Pour cette étape, les livrables sont à minima les suivants :

- Organigramme et fonctionnement des instances et rôles
- Règlement intérieur
- Procédures internes
- Règlement d'usage de la marque et du logo

III. Protection de la propriété intellectuelle du nom du label et du logo

Cette mission consiste à procéder au dépôt de marque (nom du label et logo). Les régions concernées par l'enregistrement de la marque et du logo sont les suivantes : France, Union Européenne, Royaume-Uni, Thaïlande, Japon, Malaisie, Vietnam, Taïwan, Chine, Singapour, Corée du Sud, Indonésie, Émirats Arabes Unis, (Etats-Unis, Canada : non listés par les pros mais marchés potentiels...). Cette liste est susceptible de modification.

Les classes concernées sont celles qui concernent actuellement Breizhmer :

3 ; 5 ; 9 ; 16 ; 18 ; 22 ; 25 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43

Le nom de « Breizhmer » est déjà enregistré par l'association au niveau Français et Européen, le cabinet jugera de l'opportunité d'enregistrer de nouveau le Label Breizhmer.

Pour cette étape, les livrables sont à minima les suivants :

- Avis de dépôts et enregistrements
- Note succincte sur l'opportunité d'enregistrer de nouveau « Breizhmer » au niveau Français et Européen

IV. Service d'assistance juridique

Cette mission consiste à assurer un service d'assistance juridique à Breizhmer lui permettant d'avoir une équipe d'interlocuteurs tout au long de son projet avec un crédit initial de 20 heures de travail, hors missions I à III.

Pour cette étape, les livrables sont à minima les suivants :

- Notes argumentées

V. Des missions et compétences variées mais coordonnées

1. Méthodologie de co-construction

La méthodologie de concertation de la démarche constitue un enjeu essentiel de la prestation, afin de déboucher sur la validation par les professionnels de la filière (pêche, conchyliculture, culture d'algues, criées, mareyeurs, et transformateurs), animés d'une vision partagée sur le label. Le travail du titulaire

devra se faire avec le comité de pilotage, en apportant notamment son expertise pour garantir la crédibilité et le sérieux de la démarche. Il devra travailler en étroite collaboration avec Breizhmer et l'ensemble de ses prestataires.

L'élaboration des livrables se fera en collaboration permanente avec le comité de pilotage avec des points réguliers, à minima tous les 15 jours.

2. Diversité des compétences attendues

Il est attendu de la part du titulaire des compétences et connaissances en matière de gouvernance de labels et de marques, de structures juridiques, ainsi que de protection de marque et logo.

La réponse sous la forme d'un groupement est envisageable afin de disposer de toutes les compétences attendues. Cependant, le titulaire devra faire en sorte que ces différentes missions soient parfaitement cohérentes et coordonnées et garantir la parfaite coopération entre les différents membres du groupement, en prévoyant notamment toutes les modalités, méthodes et outils de communication, de transmission d'information, et d'intelligence collective entre ceux-ci.

1. Comité de pilotage

Pour mener à bien la création du label Breizhmer, un comité de pilotage est instauré : le « Groupe de Travail label » regroupe les membres de Breizhmer (opérateurs de la filière : producteurs, premiers acheteurs, comités des pêches et de la conchyliculture, etc), le Groupement Interportuaire « Pêche de Bretagne » et les services de la Région.

Il pilote le déploiement de la prestation et l'organisation des travaux avec les différents maillons de la filière.

Avant chaque COPIL, le titulaire proposera un ordre du jour et des propositions concrètes. Elles y seront discutées par les membres. Chaque étape de validation sera le fruit de la concertation au sein du comité de pilotage, sachant que le Conseil d'Administration de Breizhmer doit valider les étapes clé du processus.

Les réunions suivantes sont prévues avec le titulaire :

- Réunion de lancement avec un premier COPIL de présentation de la mission et de son déroulement : début janvier 2023 au plus tard.
- Réunions intermédiaires avec le COPIL sur la base d'une réunion toutes les 2 semaines environ. Chaque présentation d'un livrable donnera lieu à une réunion de restitution. Chaque prise de décision majeure concernant le label fera l'objet d'une réunion.
- Réunion de restitution à l'issue de la prestation.

Le titulaire peut cependant proposer une autre méthodologie.

2. Equipe projet

Elle est composée de la secrétaire générale et de la chargée de mission label de Breizhmer. Cette équipe travaillera en contact étroit avec le titulaire.

Breizhmer envisage une réunion préparatoire avant chaque COPIL et une réunion de débrief après chaque copil, mais le titulaire peut proposer une autre méthodologie. En revanche, les supports de réunion en français du COPIL devront être envoyés 3 jours minimum avant le COPIL.

La plupart des réunions pourront se dérouler en visioconférence.

Outre les réunions de concertation en COPIL exigées par Breizhmer, le titulaire peut formuler d'autres propositions de concertation.

À la fin de chaque COPIL, le titulaire devra fournir à l'équipe Breizhmer un compte rendu sous 24H.

Livrables:

- **Présentations**
- **Documents transmis en amont des COPIL**
- **Comptes-rendus**

VI. Calendrier de la prestation

Date limite de réception des offres : 28 novembre à 9 h

Les trois meilleurs candidats retenus sur les bases des critères listés en article X seront auditionnés - en semaine 49, soit entre les 5 et 9 décembre 2023 dans les locaux du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne, à Rennes.

La mission démarrera à la notification du marché, en janvier 2023 au plus tard. La fin de la prestation est souhaitée pour le 28 février 2023.

Le titulaire proposera un calendrier permettant d'avancer de manière efficace, tout en prenant le temps de la concertation avec les différentes parties. Pour mener cette mission, le prestataire devra tenir compte de différents impératifs :

- Des audits blancs sont prévus à compter de février 2023.
- Des audits de labellisation sont prévus à compter de d'avril 2023.

Chacune des parties de la mission devra être clairement identifiée et assortie d'un montant détaillé dans la décomposition globale et forfaitaire du prix incluant la TVA (DGFP).

VII. Documentation et livrables

I. Livrables

Le planning des livrables sera proposé par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur

II. Modalités de livraison des livrables

L'ensemble des documents sera rédigé en français et transmis sous forme électronique compatible avec les outils du pouvoir adjudicateur sous format Word ou Excel ou autre format, sous réserve d'exception. La messagerie peut recevoir des pièces jointes jusqu'à 5 Mo. Au-delà de cette taille, le recours à un système de partage de fichier, le fractionnement des envois ou le recours à tout autre support informatique est à prévoir. En cas d'envoi d'une unique pièce jointe, les documents ne sont pas zippés.

A l'issue de la mission, le titulaire remettra sur support électronique, l'ensemble des documents, pièces, etc. ayant concouru à la réalisation de celle-ci.

Les originaux des certificats d'enregistrement seront fournis à Breizhmer en main propre ou par voie postale.

VIII. Modalités d'exécution

Le présent marché public est régi par le CCAG-PI, version en vigueur à la date de signature du marché et en particulier des articles 36 et suivants concernant la résiliation du marché.

1. Exigences générales

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations. Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des prestations, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article 35 du CCAG-PI, après mise en demeure restée sans effet.

Le titulaire doit être en mesure d'assurer une continuité de la prestation, l'absence du chef de projet ou d'un autre membre de l'équipe dédié à la prestation, ne saurait entraîner une suspension ou un retard de l'exécution de celle-ci.

Le titulaire s'engage à fournir à la demande du pouvoir adjudicateur la démonstration du respect des exigences pour la réalisation des prestations.

Le titulaire s'engage à effectuer son devoir de conseil et d'alerte vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, de même, le pouvoir adjudicateur s'engage à respecter son devoir d'information et de collaboration avec le titulaire.

2. Les équipes projet

Le pouvoir adjudicateur désigne dès la notification du marché une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du titulaire. Elle(s) est (sont) responsable(s) de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Elle désigne une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.

Dès qu'un membre de l'équipe n'est plus en mesure d'accomplir ses missions, le titulaire doit :

- En aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- Proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai de 2 semaines maximum à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent et sans augmentation du prix des prestations.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois maximum pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG.

IX. Offres et délai de validité

Délais de validité de l'offre : **120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.**

Dans l'offre du candidat, chacune des parties techniques sera clairement identifiée et assortie d'un montant détaillé dans la décomposition globale et forfaitaire du prix (DGFP). **Les tarifs des actes de dépôts seront détaillés par pays.**

X. Critères d'attribution du marché

Le choix de la proposition s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

30 %	Prix selon la formule suivante : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30
25 %	Compréhension de l'objet, du contexte et de ses enjeux et des résultats attendus par Breizhmer
20 %	Composition de l'équipe dédiée, au regard de ses compétences, pluridisciplinarité, de ses références, son expérience et de sa capacité à répondre aux prestations
20 %	Connaissance des conditions juridiques liés aux marques, labels ou certifications
5 %	Calendrier et décomposition du temps envisagé pour chaque mission

XI. Audition des candidats

Breizhmer auditionnera les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes lors d'un entretien en semaine 49, soit entre les 5 et 9 décembre 2023. Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction de l'agenda. Il sera demandé aux candidats de présenter leur proposition.

- 20 min présentation
- 15 min d'échanges

Des précisions pourront être demandées. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de l'audition seront consignés par écrit par les candidats dans le mémoire technique.

XII. Notification du marché

Le marché sera notifié par courrier. La réception de la notification par le titulaire vaut ordre de démarrage de la mission qui doit être exécutée dans les délais indiqués par le candidat.